

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Laissac

Nature et intensité du risque d'inondation

I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

La commune de Laissac est située en bordure de la rivière Aveyron. Son territoire est également traversé par des affluents ou sous affluents de l'Aveyron ; il s'agit principalement du ruisseau du Mayroux.

L'Aveyron est une rivière soumise à un régime pluvial de type océanique; les crues historiques datent de 1875, 1906, 1930 (mars) et, plus récemment, celles du 25 octobre 1979, du 14 décembre 1981 (de période de retour proche de 20 ans), du 5 novembre 1994 et du 3 décembre 2003.

Dans sa partie aval, le ruisseau du Mayroux connaît une expansion rapide des écoulements, pour des crues fréquentes. Ces débordements, dépourvus de vitesses, ont des conséquences limitées pour les propriétés environnantes. De plus, en période de fortes pluies, une partie des eaux de son bassin amont, non contenue par l'ouvrage de franchissement de la route départementale n° 622, ruisselle sur les voies de circulation et traversent des parcelles comprises entre la voirie et le ruisseau.

Ces évènements et quelques études hydrauliques permettront de déterminer, pour la crue centennale estimée relative à la rivière Aveyron (dans la mesure où celle-ci est supérieure aux crues récentes enregistrées à partir de la station hydrométrique du pont de Manson) et pour la crue centennale modélisée relative au ruisseau du Mayroux, les secteurs à risque faible à moyen, avec un niveau d'eau inférieur à 1 mètre et des vitesses d'écoulement faibles, et les secteurs à risque fort, avec un niveau d'eau supérieur à 1 mètre ou des vitesses d'écoulement fortes.

II - LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION

Le plan de prévention du risque d'inondation, prescrit le 19 avril 2005 par l'arrêté préfectoral n° 2005-109-8, définira un zonage réglementaire, qui prendra en compte les inondations passées. La cartographie des zones inondables comprendra les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible à moyen, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figurera dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation. En attendant l'approbation de ce document, l'information aux acquéreurs et locataires peut s'appuyer sur la cartographie informative des zones inondables, déjà disponible auprès de la mairie.